



Colocation et violence conjuguale

Par **elisa**, le **19/10/2009** à **18:39**

Bonjour,rnrnj'aimerais avoir votre avis, voila je suis en colocation avec mon ami mais les choses tournent mal, violence morale et verbale, profération d'insultes et de menaces, il crie m'injure, remarque dévalorisante, attitudes menaçantes, pression sur moi en me culpabilisant, dicte ce que je dois faire, etc....rnj'ai pensé à déposer plainte afin de pouvoir quitter mon logement, afin de réduire le préavis, je ne suis que colocataire, lui locataire principale mais j'ai payé la caution,preuve du récipis à l'agence, je ne sais comment faire pour partir j'aimerais connaître mes droits et pouvoir vivre sereinement quitter ce logement pour pouvoir trouver un autre appartement afin de partir au plus vite,rnje n'ose pas déposer plainte peur des rébellions conseillez moi cordialement elisa

Par **Patricia**, le **19/10/2009** à **20:09**

Bonsoir,rnrnSans coups ni blessures constatés par un médecin, la plainte sera classée sans suite...rnAllez plutôt déposer "main courante" à la gendarmerie ou au commissariat le plus proche de votre domicile pour violences psychologiques (humiliations, menaces, intimidations, mépris...) rnC'est mon avis, et la façon dont moi je procèderai.rnrnPour le dédit de votre bail en tant que colocataire, le mieux est d'aller à votre agence immobilière en leur demandant exactement comment vous devez faire. rnSi ce déménagement n'est pas du à une mutation professionnelle, Il me semble, malheureusement , que même pour ces raisons vous êtes tenue de respecter un préavis de 3 mois...